

**Objet : Contrat d'entretien du paratonnerre installé
à la Maison des Associations**

DECISION N°2025/166

Le Maire de Portes les Valence,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leurs montants lorsque les crédits sont prévus au budget

Considérant la proposition de contrat d'entretien de la société BODET CAMPANAIRE SAS sis 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES

DECIDE :

Article 1 : De signer un contrat d'entretien et de vérification du paratonnerre installé sur la Maison des Associations, Rue Jean Jaurès, avec la société BODET CAMPANAIRE.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'une année civile. Il se renouvellera 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année. La date de prise d'effet du contrat est fixée au 01/01/2026.

Article 3 : Le montant de l'abonnement annuel de maintenance est fixé à 180€ HT soit 216€ TTC.

Article 4 : Ce tarif sera révisable annuellement suivant la formule prévue au contrat (Article 5).

Article 5 : La dépense sera inscrite au Budget de la Commune.

Fait à Portes les Valence, le 23 octobre 2025.


Le Maire
Genevieve GIRARD